



CRÉE EN 1978, LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC EST À VOTRE SERVICE DEPUIS 25 ANS.

info SAAQ

www.saaq.gouv.qc.ca

BULLETIN NO.1

2^e trimestre 2003



DANS CE NUMÉRO

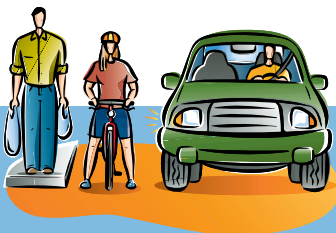
- Votre enfant est-il en sécurité ?
- VTT et motoneige, êtes-vous bien assurés ?
- Payez en ligne avec Desjardins
- Votre auto se meurt...

LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE



JE PENSE PIÉTONS

Depuis le 13 avril 2003, au Québec, tous les conducteurs d'un véhicule routier et les cyclistes peuvent tourner à droite au feu rouge. Cette manœuvre est permise partout, **sauf sur l'île de Montréal** et aux intersections où des panneaux de signalisation l'interdisent.



Ce panneau signifie qu'il est interdit d'effectuer un virage à droite au feu rouge.

Lorsque l'interdiction est de durée limitée, ce panneau est fixé sous le panneau d'interdiction. Par exemple, ici le virage à droite au feu rouge est interdit de 7 h à 22 h.

7h - 22h



Ce panneau indique qu'il est interdit d'effectuer un virage à droite au feu rouge partout sur l'île de Montréal.

ARRÊTEZ, REGARDEZ, DÉCIDEZ

Avec l'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge, soyez plus vigilants. Face à un feu rouge, trois actions simples et sécuritaires s'imposent : **arrêtez, regardez, décidez.**



Desjardins
Solutions en ligne

NOUVEAU !

Payez en ligne avec « AccèsD Internet » de Desjardins

Vous êtes membre d'une caisse populaire Desjardins ? Si c'est le cas, vous pouvez maintenant utiliser les services **AccèsD** et **Accès D Affaires Internet** de Desjardins pour payer le renouvellement de votre permis de conduire, de votre immatriculation ou de votre vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Cette nouveauté s'ajoute aux autres modes de paiement actuels que sont la poste, le comptoir ou le guichet automatique des institutions financières et les points de service de la Société de l'assurance automobile.

Pour utiliser ce nouveau service, exclusif à Desjardins, rendez-vous au www.desjardins.com

LA SOCIÉTÉ VOUS INFORME



Vous avez en main notre nouveau bulletin d'information INFO-SAAQ.

Cette publication, imprimée à plus de 6 millions d'exemplaires par année, sera dorénavant jointe à l'avis de paiement du permis de conduire et de l'immatriculation.

Conçu pour mieux vous informer, ce bulletin abordera un éventail de sujets liés notamment aux services que nous offrons et à la sécurité routière. Nous espérons qu'il répondra à plusieurs de vos questions et qu'il vous donnera le goût de consulter notre site Internet pour en apprendre davantage.

Bonne lecture !

Jacques Brind'Amour
Président-directeur général

SIÈGES D'AUTO

Votre enfant est-il à la hauteur ?

UN NOUVEAU CRITÈRE : LA HAUTEUR DE 63 CM EN POSITION ASSISE

Maintenant, ce n'est plus l'âge, mais la hauteur de 63 cm en position assise qui devient le critère pour déterminer quels enfants doivent utiliser un siège d'auto.

Ainsi, vous devez continuer à utiliser un siège adapté à la taille et au poids de votre enfant tant qu'il n'aura pas atteint la hauteur de 63 cm en position assise, mesurée du fessier au sommet de la tête.

Les enfants atteignent cette hauteur en moyenne vers l'âge de 6 1/2 ans et peuvent, à ce moment-là s'asseoir sur la banquette du véhicule sans siège d'appoint. Ils doivent porter la ceinture de sécurité.

ATTACHEZ-LE À LA VIE !

Si votre enfant grandit moins vite que la moyenne, il devra donc conserver son siège d'auto jusqu'à un âge plus avancé. Les enfants changent rapidement. **Mesurez-les régulièrement** et lisez bien les instructions du fabricant du siège d'auto pour vous assurer qu'il convient toujours.

Et n'oubliez pas, on ne parle plus d'âge, mais de hauteur en position assise*.

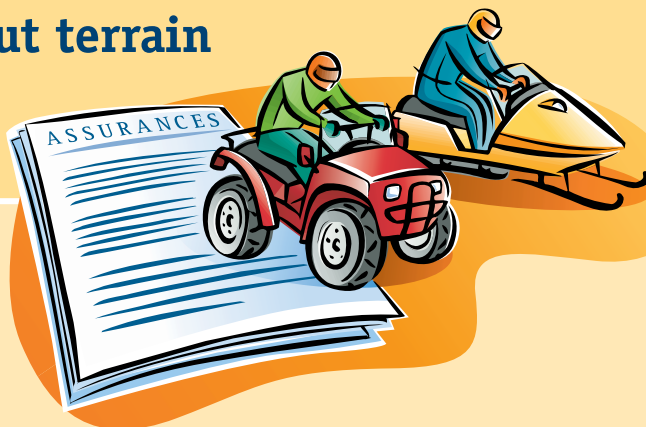
Pour toute information supplémentaire, visitez notre site :

www.saaq.gouv.qc.ca/prevention

* Code de la sécurité routière, article 397.



Propriétaires de véhicules tout terrain (VTT) ou de motoneiges Êtes-vous bien assurés ?



POUR AUTRUI...

La Loi sur les véhicules hors route vous oblige à avoir une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$. Offerte par les compagnies d'assurances privées, cette assurance couvrira les dommages **causés à autrui** lors de l'utilisation de votre véhicule hors route.

POUR VOUS-MÊMES...

Lorsque la Société émet une plaque d'immatriculation pour votre VTT ou votre motoneige, elle ne perçoit aucune contribution d'assurance.

Par conséquent, elle ne paie aucune indemnité pour les blessures subies dans un accident avec un VTT ou une motoneige, sauf lorsqu'il y a collision, par exemple, avec un véhicule de promenade ou un camion.

Pour être indemnisés pour vos propres dommages corporels ou matériels, vous devez vous procurer une assurance supplémentaire auprès de votre assureur.

CONDUITE INTERDITE AUX MOINS DE 14 ANS

Il faut avoir au moins 14 ans pour conduire ce genre de véhicules. Entre 14 et 16 ans, les conducteurs doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude qu'ils peuvent obtenir après avoir suivi une formation offerte par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ou la Fédération québécoise des clubs quads.

La Loi sur les véhicules hors route, le Règlement sur la motoneige et le Règlement sur les véhicules tout terrain sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Vous pouvez en savoir davantage à ce sujet en consultant le www.mtq.gouv.qc.ca

Pressé d'arriver le premier au prochain feu rouge !

En ville, sur une distance de 10 kilomètres, un conducteur qui roule à 70 km/h arrivera théoriquement à destination tout au plus 3 minutes avant un autre conducteur qui respecte la limite de 50 km/h. Si l'on tient compte de la signalisation et des autres véhicules, la plupart du temps les gains du conducteur pressé sont nuls.

Chaque année au Québec, environ 150 personnes meurent et 6 000 autres sont blessées dans des accidents liés à la vitesse.

Pensez-y ! Êtes-vous si pressé d'arriver le premier au prochain feu rouge ?

Roulez moins vite, c'est payant !

Plus on roule vite, plus on brûle de l'essence... et au prix où est le litre d'essence ! Par exemple, en roulant à 120 km/h au lieu de 100 km/h, on augmente de 20 % sa consommation d'essence*.

Plus on roule vite, plus on risque de recevoir une contravention. Et plus la vitesse est élevée par rapport à la limite permise, plus l'amende est élevée. Chaque année au Québec, on compte près de 500 000 infractions pour excès de vitesse.

Pensez-y ! En respectant les limites de vitesse, vous économisez de l'argent et vous contribuez à réduire la pollution de l'air.



*Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.

Il vous protège partout dans le monde

Partout dans le monde, lorsque vous êtes blessé dans un accident de la route en tant que conducteur, passager, piéton, cycliste ou motocycliste, vous bénéficiez de la protection offerte par le Régime d'assurance automobile du Québec. Cette protection est offerte sans exception à tous les Québécois, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

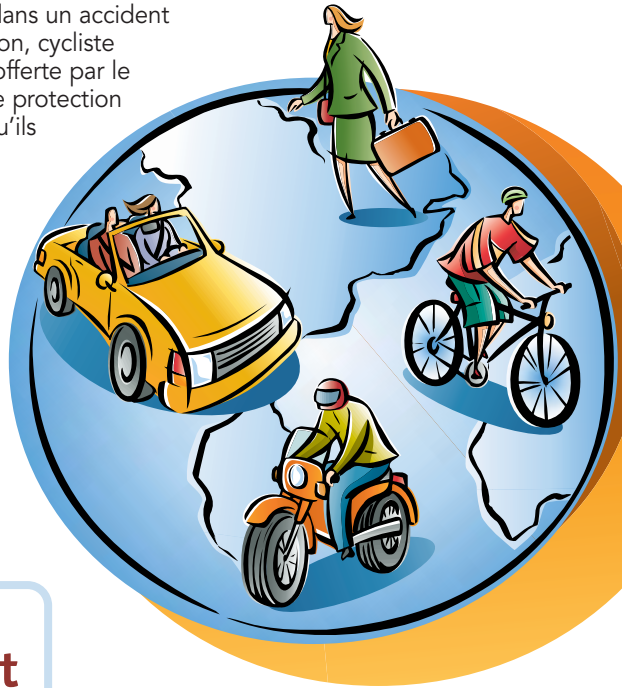
Qui s'occupe des dommages...

... corporels?

C'est la Société qui vous indemnise lorsque vous subissez des blessures dans un accident de la route.

... matériels?

C'est votre compagnie d'assurances privée qui vous indemnise pour les dommages matériels causés à votre véhicule.



Que faire si vous êtes blessé dans un accident de la route ?

- Appelez la POLICE afin de faire rédiger un rapport d'accident.
- Voyez un MÉDECIN le plus tôt possible et faites inscrire sur le rapport médical toutes les blessures subies lors de votre accident.

Assurez-vous de faire parvenir ce rapport à la Société et appelez-nous le plus rapidement possible en composant, sans frais, le numéro suivant : **1 888 810-2525**.

Nous vous ferons parvenir un formulaire de réclamation.

- Avisez votre COMPAGNIE D'ASSURANCES PRIVÉE s'il y a des dommages matériels.

Si vous avez un accident grave à l'**extérieur du Québec**, au Canada ou aux États-Unis, appelez-nous immédiatement sans frais au : **1 800 463-6898**.

Pour en savoir davantage sur la protection accordée par le régime d'assurance, procurez-vous la brochure « La police d'assurance de tous les Québécois » dans l'un de nos points de service, ou consultez-la à l'adresse suivante :

www.saaq.gouv.qc.ca/victim



VOTRE AUTO SE MEURT ? ELLE POURRAIT SAUVER DES VIES

Donnez-la au programme Auto-Rein de la Fondation canadienne du rein. Vous contribuerez ainsi à la recherche sur les maladies rénales dont souffrent des milliers de Québécois. Vous recevrez un reçu d'impôt et, en prime, votre véhicule sera parfaitement recyclé !

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région, composez le **1 888 228-8673** ou rendez-vous au **www.reinquebec.ca**

Vous pouvez également obtenir plus d'information sur le don de votre vieux véhicule en communiquant avec la Société ou l'un des autres organismes suivants partenaires du programme :

- La Corporation des concessionnaires automobiles du Québec;
- CAA-Québec.



SI VOUS ÊTES CONDUCTEUR OU CYCLISTE

Arrêtez

- L'arrêt complet est obligatoire.
- Immobilisez-vous avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons.
- Rappelez-vous qu'un piéton autorisé à s'engager dans l'intersection a priorité de passage.

Regardez

- Assurez-vous que le virage à droite au feu rouge est autorisé.
- Cédez le passage aux piétons engagés ou aux véhicules routiers et aux cyclistes qui traversent ou sont sur le point de traverser l'intersection.
- Regardez dans votre rétroviseur droit et vérifiez aussi votre angle mort droit pour vous assurer qu'il n'y a pas de piéton ou de cycliste.

Décidez

- Vous n'êtes pas obligé de tourner à droite au feu rouge. Si vous décidez de le faire, vous pouvez tourner lorsque la voie est libre.

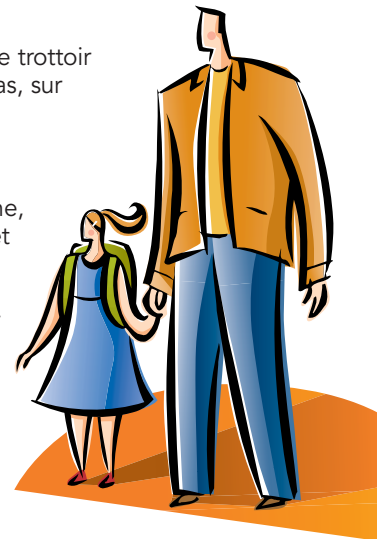
SI VOUS ÊTES PIÉTON

Arrêtez

- Arrêtez-vous sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, sur l'accotement.

Regardez

- Regardez à gauche, devant, à droite et par-dessus votre épaule gauche pour vous assurer qu'aucun véhicule ou cycliste ne s'apprête à tourner à droite au feu rouge.



Décidez

- Une fois certain qu'aucun véhicule n'obstrue votre chemin, vous pouvez traverser.

Souvenez-vous :

- S'il y a un feu pour piétons, vous avez la priorité lorsqu'une silhouette fixe apparaît. S'il n'y a pas de feu pour piétons, vous avez la priorité au feu vert.
- Évitez de traverser lorsque le feu pour piétons clignote, qu'il y ait un décompte numérique ou non. Par contre, si vous êtes déjà engagé, pressez le pas.

Ne traversez pas lorsque la main fixe apparaît.

Le virage à droite au feu rouge est FACULTATIF ET NON PAS OBLIGATOIRE

Respectez la décision du conducteur qui décide de ne pas tourner à droite à un feu rouge.

Ne klaxonnez pas pour l'obliger à avancer.

Rappelez-vous que la courtoisie est toujours de mise !

Avant de prêter ou de louer votre véhicule

Avant de prêter ou de louer votre véhicule, il est important de vous assurer que :

- le permis du conducteur est valide;
- le permis correspond bien à la classe de votre véhicule.

Ce service est disponible en tout temps en composant le **1 900 565-1212**.

Des frais de 1,50 \$ par appel sont exigés.

Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur.

Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

Une précaution qui pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule.

Si votre état de santé change...

Vous devez nous signaler immédiatement tout problème de santé*. À titre d'exemples : diabète, maladie cardiaque ou respiratoire, hypertension artérielle, maladie des yeux, épilepsie, troubles liés à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, etc.

Pour nous aviser, vous pouvez soit :

- Vous rendre dans l'un de nos centres de services;
- Nous téléphoner aux numéros suivants :
Québec : (418) 643-7620; Montréal : (514) 873-7620;
Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 361-7620
- Retourner, au moment du renouvellement, la partie 3 de votre avis de paiement du permis de conduire.

Déclarer votre état de santé à la Société ne signifie pas automatiquement que vous perdez votre permis de conduire. Chaque cas est particulier et la décision est prise en tenant compte des rapports ou des évaluations fournies par votre médecin ou votre spécialiste.

* Code de la sécurité routière, article 95.



POUR CONDUIRE, ÇA PREND DE BONS YEUX ET UNE BONNE SANTÉ

Peu importe leur état de santé, tous les conducteurs doivent se soumettre à une évaluation médicale et visuelle lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans. À compter de 80 ans, l'examen ou l'évaluation se fait une fois tous les deux ans.

Les conducteurs de véhicules lourds doivent se soumettre à une première évaluation dès l'âge de 45 ans et tous les cinq ans par la suite.

Faites appel à nos services téléphoniques automatisés

Conçus pour vous faciliter la vie, nos services téléphoniques automatisés sont aussi accessibles rapidement en dehors des heures normales d'ouverture de notre centre d'appels.

Vous pouvez donc, sans frais,

- prendre, modifier, annuler ou vérifier votre rendez-vous pour un examen de conduite;
- annuler votre permis de conduire;
- remiser votre véhicule;
- obtenir votre dossier de conduite;
- connaître les heures d'ouverture et les adresses de nos centres de service.

En composant les numéros de téléphone suivants

Québec (418) 643-7620;

Montréal (514) 873-7620;

Ailleurs au Québec, sans frais
1 800 361-7620.

Les meilleures heures pour avoir accès à nos services téléphoniques automatisés **en dehors des heures normales d'ouverture** sont :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 23 h;

Le samedi de 7 h 30 à 23 h;

Le dimanche de 12 h à 23 h.

Produit par la Direction des communications, le bulletin INFO SAAQ est imprimé sur du papier 100 % québécois.

INFO SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires.

Site Internet www.saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2003

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN : 1705-9305

Société de l'assurance
automobile

Québec

